

REPUBLIQUE FRANÇAISE



LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 08/06/2022

Adressée par Monsieur GINON Romain
19 RUE CLAUDE VEYRON 69007 LYON 07 France

Permis de construire

Numéro :

PC 069 117 22 00008

du registre de la Mairie

ANNULATION

Arrêté n°2024-079

Concernant Création d'une piscine

Destination(s) et
sous-destination(s)

Surface de plancher

Adresse du terrain 28 CHEMIN DE CHARVERY à Lissieu

Références
cadastrales 117 B 2540, 117 B 2541

ANNULATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu l'arrêté favorable tacite, en date du 14/07/2022, dont le PC 069 117 22 00008 a fait l'objet ;

Vu la demande d'annulation du PC 069 117 22 00008 émise par le bénéficiaire, Monsieur GINON Romain, par un courriel en date 21/03/2024 ;

ARRETE

Article 1 : Le Permis de construire EST ANNULÉ à compter de la date du présent arrêté.

Lissieu, le 22/03/2022

Le Maire,



Charlotte GRANGE

La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).